



N° 2023-11

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Le Maire, au nom de la commune, signe la convention relative à la mise en place d'un éco-pâturage et d'une fauche associée par un éleveur au sein de l'espace naturel sensible du marais de Bernes sur Oise, avec le SMBO 95 – 2 Av du Parc – 95 032 CERGY PONTOISE et M. JULES Dylan – 46 rue de Beauvais 60 460 BLAINCOURT LES PRECY, pour une durée d'1 an à compter du 10 juillet 2023.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 11/07/2023

Le Maire,

Olivier ANTY



DIFFUSÉ LE : 18/07/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.*